

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Corse.

Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LE PROTECTORAT de Saint-Pierre

Convoité par les Anglais et les Américains, Saint-Pierre, depuis 1900, est sous le protectorat ploutocratique de la famille Légasse.

Ce n'est pas là un fait nouveau que nous énonçons à la légère, il y a longtemps que nous subissons cette domination que personne n'osait appeler de son vrai nom protocolaire.

A entendre nos adversaires, le Réveil a tous les défauts possibles, mais, en compensation, il a au moins le mérite d'appeler les choses par leur nom et d'être démonstratif autant que faire se peut.

Le point de départ de l'organisation de ce protectorat remonte au printemps de 1900, sorte de septennat, et coïncide avec la prise de possession que le patriarche de la famille venait de réaliser par sa nomination au quasi-évêché de Saint-Pierre et Miquelon, titre apostolique et romain.

Avec cet appoint infaillible de cléricalisme, M. Légasse avait bien auguré qu'il deviendrait le dispensateur des Destinées de la colonie : hélas ! quelles destinées !

Il n'y a pas un homme sérieux et de bonne foi qui puisse soutenir que ce petit pays ait profité en quoi que ce soit des bienfaits que promettait cette bégédomie ploutocratique. Ces seuls bienfaits, qui ont été des fléaux pour les contribuables, M. Légasse a eu l'audace de les revendiquer après les avoir imposés.

Pour ceux qui douteraient de nos dires, nous les renvoyons à la lettre rétentissante et publique que M. Légasse a adressée au ministre des colonies. Après le recensement du Barachois, entrepris pour servir ses intérêts, après le service postal à 100,000 francs, dont il a dicté le contrat, deux affaires se chiffrent par la modeste somme de près de deux millions, nous voyons encore M. Légasse solliciter la pose d'un téléphone pour Miquelon.

En quoi cette fantaisie dispendieuse peut-elle être utile à la généralité des

habitants de la colonie ? Est-ce l'importance du commerce ou de la population de Miquelon qui le commande ? Non, mais les intérêts mercantiles de M. Légasse y trouveraient une satisfaction que nous ne voyons pas bien.

Après cette prise en flagrant délit de l'homme public qui se trifiche des intérêts publics, il ne nous est pas possible de ne pas dire combien il est regrettable que des gens intelligents et parcimonieux de leurs deniers se fassent les complices de pareilles prodigalités.

Nous dirons même que cela nous semble si invraisemblable que nous pensons avoir affaire à des gens qui ont perdu toute liberté d'action, nous ne pouvons même les excuser de se compromettre ainsi pour la satisfaction de leur amour propre, car c'est se déconsidérer à ses propres yeux que de se prêter à de tels agissements.

On nous dira peut-être avec raison que les figurants de ce protectorat se désintéressent de ce qu'il peut en advenir, la raison n'est pas plus sérieuse que l'acte ; et, pour notre part, nous déplorons que cette colonie, dans des conditions aussi critiques que celles que nous traversons en ce moment, en soit réduite à subir la division, œuvre de cléricalisme, qui fait triompher ce protectorat de malheur.

« Vos destinées sont désormais entre « vos mains ; le bon esprit qui vous « anime est un sûr garant que vous sau- « rez vous les rendre favorables, et que « vous prêterez toujours à l'autorité le « loyal concours qui lui sera nécessaire « pour réaliser tous les bienfaits que « vous promettent les institutions libé- « rales dont vient de nous doter le gou- « vernement de la République. »

A peine six mois après la mise en œuvre de ces institutions libérales, le conseil municipal était dissous et remplacé par une commission composée de dix membres, qui pouvait être maintenue trois ans avec toutes les prérogatives des municipalités.

Ce premier essai des institutions municipales a donc été mis en pratique par ceux qui n'en avaient pas été les promoteurs. Dès 1877, l'administration municipale n'allait plus que cahin-caha, et, en 1881, il y avait encore grève ou pénurie de maire, toujours à cause de l'état obéré des finances communales.

A cette époque, l'administration supérieure de la colonie fit un effort pour sortir de cette situation difficile et rendre en même temps à la municipalité de Saint-Pierre une existence financière qui lui fut propre. Cette existence indépendante s'est prolongée pendant dix-huit ans, malgré l'hostilité du conseil général et de l'administration d'accord pour lui retirer une à une les ressources de 1881.

Pendant cette période de prospérité relative, la municipalité de Saint-Pierre avait des budgets se soldant tous les ans par un boni de recettes sur les dépenses, situation qui lui permettait d'entreprendre d'importants travaux, dont la population bénéficie aujourd'hui sans se douter qu'ils sont dûs à cette période heureuse en résultats administratifs.

Cependant, sauf sous les administrations Saint-Phalle et Feillet, le régime municipal était considéré en intrus, ou comme une annexe des bureaux de l'intérieur ; de là cette lutte dont une tenacité entendue et ferme devait avoir le dessus.

Par ces deux périodes de 1873 à 1877 et de 1881 à 1900, on est en droit de

Franchises Municipales

Depuis 1872, Saint-Pierre a été appelé à jouir des franchises municipales. Dans la proclamation qui fut adressée à ce sujet à la population par le gouverneur de l'époque, nous lisons : « Vous êtes désormais en pleine et entière possession de vos droits politiques et vous les exercerez avec la sagesse et la maturité de jugement qu'on doit attendre d'une population bien inspirée.

« Les opérations électorales s'accompliront avec l'ordre et le calme qui sont les premières garanties de leur régularité.

dire que ce sont ceux qui n'étaient pas les promoteurs des institutions municipales qui ont su leur donner l'activité administrative que le pouvoir central en attendait.

Par contre, en 1900 la municipalité est tombée aux mains d'hommes qui n'avaient d'autres préoccupations que de servir les intérêts de M. Légasse et de sa famille, sans se soucier de ceux de la population complètement sacrifiés.

Depuis, cette tendance regrettable n'a fait que s'accentuer, quelque mauvaises que fussent les finances communales. En réalité, financièrement parlant, la situation n'était pas tenable, mais on s'y est d'autant plus cramponné que les intérêts multiples de M. Légasse l'exigeaient.

Au contraire, ceux de la population demandaient que des réformes économiques et urgentes fussent apportées en raison de la crise commerciale et morutière qu'elle traversait.

En restant au pouvoir inactifs et par injonction supérieure, les conseillers municipaux n'ont obéi qu'au mot d'ordre qui leur a été donné de rester en fonctions quand même, mais pour sauvegarder avant tout les intérêts de MM. Légasse.

En tout, M. Légasse a une manière de faire qui porte son empreinte, qui lui est spéciale, que l'on ne peut confondre avec celle des autres, tant elle en diffère.

Ainsi, ayant lui il y a eu des municipalités, il y a eu des délégués élus, et les élections qui avaient lieu pour procéder à ces nominations se faisaient avec calme, avec une certaine animation mais sans troubles de la rue avant comme après. Au lendemain de ces luttes électorales tout était fini, les adversaires de la veille se revoyaient sans rancune, et jamais il n'était venu à l'idée des uns et des autres d'organiser ces manifestations bruyantes et vexatoires que nous avons vues, à chaque période électorale, troubler la tranquillité, presque la sécurité publique.

Ces nouvelles mœurs électorales, déplorables au point de vue du régime de la liberté, nous les devons à M. Légasse et à ses agents politiques et électoraux, ceci ne fait doute pour personne. Et si malheureusement nous avons eu le spectacle de ces troubles qualifiés d'électoraux, tout cela n'est et n'était que du bluff qui n'avait d'autre but que d'assouvir des animosités personnelles et de cacher la surprise de voir les mérites douteux de M. Légasse en si belle posture.

Cet enthousiasme si bruyant et si violent n'était que fictif, il était l'œuvre de meneurs embriagés qui avaient reçu le mot d'ordre du grand maître de M. Légasse, lequel dirigeait tout sans paraître et surtout sans se compromettre.

Combien par ces menées violentes nous sommes loin du calme, de la sagesse et de la maturité que prévoyait la

bonne foi du paisible gouverneur de 1872 dans sa proclamation aux habitants de la colonie, cependant, il faut le reconnaître, c'est toujours la même population avec cette différence que ses intérêts ne font plus la préoccupation de ses mandataires, que l'émulation bienfaisante d'autan a été faussée, qu'elle est dégénérée en violences dont le despotisme de M. Légasse a besoin pour en imposer et pour cacher le vide et l'inanité de ses bluffs et de ses redondances.

AU CONTENTIEUX

Jeudi matin de cette semaine, il y avait séance du Conseil du Contentieux aux fins de statuer sur une demande de remboursement de la somme de 4.000 francs, demande introduite par la maison qui se dit être Saint-Martin Légasse neveu et Cie.

Comme nous l'avons déjà dit, cette infraction au contrat postal remonte au mois d'avril 1903. Cette année-là, le Pro-Patria avait fait la spéculation de fournir une grosse quantité de charbon au vapeur Notre-Dame du Salut qui avait amené des passagers de St-Malo.

Bien entendu, on ne peut chasser deux lievres à la fois qu'à ses risques et périls; de ce fait, il était donc résulté une désorganisation considérable dans le transport régulier de la malle. Arrivé déjà en retard à Halifax, le Pro-Patria s'y était mis en avaries peut-être occasionnées par la tempête qu'il avait éprouvée sur rade pendant qu'il livrait son charbon au Notre-Dame du Salut. On se rappelle que la goëlette Joseph-Rosalie y avait reçu de sérieuses avaries dans les embrassades volontueuses qu'elle avait reçues du dit Pro-Patria.

Le manquement à l'exécution du service postal était donc bien volontaire de la part des entrepreneurs qui, non contents de la subvention de 100.000 francs, avaient risqué de vouloir l'augmenter des bénéfices d'une spéculation de charbon. C'est donc avec raison que le gouverneur de l'époque avait infligé en conseil privé l'amende prévue à l'article 18 du contrat postal, par suite de manquement et d'inexécution du contrat.

C'est sous cette forme que le rapporteur, M. Vernerey, présente l'affaire au conseil, en concluant à maintenir les 4.000 francs d'amendes infligés par l'arrêté du gouverneur, en conformité de l'art. 18 du contrat postal.

L'avocat des entrepreneurs s'est élevé avec force contre la pénalité infligée, en prétendant que l'administration était constituée juge et partie en fixant à 4.000 francs la somme des dommages-intérêts, qu'il appartenait à un tribunal de fixer, l'art. 18 du contrat n'étant pas applicable.

Le commissaire du gouvernement donne, dans ses conclusions, lecture des lettres adressées à l'entrepreneur par le gouverneur au sujet de cette infraction au contrat postal.

Cette lecture de la correspondance remet en mémoire comment les faits se sont passés; elle permet au commissaire du gouvernement de délayer ses conclusions, de les allonger sans les rendre plus catégoriques, car nous y trouvons du pour et du contre ayant peine à se faire jour.

Si nous les avons bien saisies, M. Bousquet conclurait à l'annulation de l'arrêt infligeant l'amende, en mettant en évidence le principe de droit non bis in idem.

A cet axiome, M. Hamel, représentant de l'administration, avait à l'avance répondu victorieusement et d'une manière très catégorique :

1^o Que l'amende infligée était bien prévue au contrat liant les parties;

2^o Que l'art. 18 était bien celui applicable, attendu que cet article était le complément obligatoire de l'art. 17 définissant les infractions, et qu'il prescrivait les pénalités à infliger;

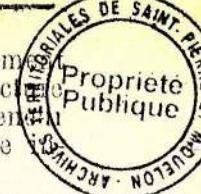
3^o Quant à la somme de 4.000 francs, elle représentait, à 153 francs près, le montant de la somme prévue, d'après le contrat, d'un service qui n'avait pas été accompli, une fois à l'aller, une autre fois au retour, d'où deux manquements consécutifs.

De ce procès intenté à l'administration, il résultait que M. Légasse, après avoir fait accomplir à son vapeur postal une spéculation de charbon, a été empêché de remplir son service postal, et, quoique n'ayant rendu aucun service, il demande à être dégravé de l'amende de 4.000 francs qui lui a été infligée: c'est à dire à être payé quand même.

Une fois de plus, nos lecteurs verront que M. Légasse, envers et contre tout, ne néglige jamais ses intérêts quelque douteux que puisse être son bon droit. Pour les faire prévaloir, il compte toujours en imposer par le prestige de son mandat politique de délégué de la colonie.

Nous verrons mardi prochain, quand le jugement sera rendu, si, malgré que les apparences aient été contre lui, il a pu avoir gain de cause.

En attendant, qu'il nous soit permis de critiquer la composition du nouveau contentieux que nous trouvons défective à plusieurs titres: conformément à la règle généralement admise le nombre des membres le composant devrait être impair: son président devrait être toujours flanqué à droite et à gauche de un ou de deux juges uniformément. A regret, nous avons constaté, que l'honorable M. Chatellier n'avait qu'un juge à sa droite et deux à sa gauche. Cette anomalie judiciaire peut avoir cet inconvénient que le président soit obligé d'avoir recours à sa voix prépondé-



rante, ce qui, quoique l'on dise, ne donne pas autant de poids à la décision intervenue puisque le tribunal alors se trouve partagé en deux parties égales, l'une contre, l'autre pour.



Le socialiste L. Légasse

De l'audace,
Encore de l'audace,
Toujours de l'audace.

Si nous rappelons ici les belles paroles de Danton, ce n'est certes pas qu'il nous soit jamais venu à l'esprit de vouloir comparer cette noble figure de la Révolution au citoyen Légasse qui (nous ne lui souhaitons d'ailleurs pas) n'a pas eu **encore** l'insigne honneur de laisser sa tête sur l'échafaud, pour l'amour de la **liberté**, cette cause sublime dont il ignore le premier mot, habitué qu'il est à vivre au milieu de gens qui lui sont aveuglément soumis.

Pour lui, en effet, tous doivent se plier très humblement devant son omnipotence, acquise nous savons par quels moyens, et personne, d'après lui n'a le droit de penser ni de voter librement, ce droit qui pourtant devrait être sacré et que revendique à juste titre le plus misérable des prolétaires comme le plu-noir des nègres africains.

Or en ce pays de vrais Français, M. Légasse, aidé dans cette sale besogne par un clergé rétrograde et intéressé, s'est évertué à faire disparaître ce dernier vestige de la liberté individuelle et ce, à son profit, rien qu'à son profit.

Ne niez pas, les dernières élections en sont la meilleure preuve; car par toutes les menaces, plus viles les unes que les autres, l'on est arrivé à réunir des suffrages dont les gens libres estiment la valeur, et que les électeurs trop confiants, jugeront bientôt.

La voilà donc la liberté! L. Légasse en est le défenseur.

Du culot, encore du culot, toujours du culot!

Et ce capitaliste clérical et réactionnaire de la pire espèce, le voilà, de par la volonté de ses obligés, devenu socialiste militant.

D'après M. Légasse, qu'est ce que le socialisme?

Consiste-t-il à employer tous les moyens dont se servent les capitalistes à conscience large et tranquille pour s'enrichir plus ou moins malproprement, pour prendre, **sans voler**, aux gens ce qu'ils possèdent, pour, avec des malheureux ayant sou à sou amassé un petit pécule, entreprendre des opérations louches, dont le résultat final sera de faire habilement passer dans la grande caisse ces quelques économies.

Si M. Légasse déclare que telle est sa façon de comprendre le socialisme,

nous lui concérons ce titre. Mais si, au contraire, tout exagéré qu'il paraisse, tout impraticable qu'il puisse être, le socialisme exige que la société défende le bon malheureux contre la cupidité du mauvais riche, l'exploité contre l'exploiteur, l'homme honnête et probe contre le malhonnête qui arrive à ses fins par la fraude et la rapine, s'il doit d'une façon générale, protéger les déshérités de ce monde et empêcher que le capital ne se grossisse démesurément, toujours au détriment du prolétariat, oh! alors nous répudions le socialisme de M. Légasse.

Mais pourquoi, traiter cette question, nous connaissons tous malheureusement trop bien les qualités du personnage et nous pouvons nous en faire une idée en jetant un regard sur ce pauvre Saint-Pierre qui lui appartient en partie.

La maison de maître comme la cabane de pêcheur, tout lui est bon, il accappare tout, voire même les consciences avec l'aide de son frère le curé.

Oh! oui, voilà deux beaux spécimens de socialistes, d'une essence toute spéciale, pour partager avec tous, à la condition que tous se voient humiliés de leurs propres dépouilements.

Aussi, l'on se demande quel peut être l'état mental des rédacteurs de la Vigie, pour oser avancer de pareils monstrosités, eux qui, mieux que nous, savent à quoi s'en tenir sur le compte de leur souverain-maître et de son confesseur violet.

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. Lasies reprochait à M. Briand de vouloir confisquer les fonds de réserve des caisses diocésaines.

Question de jurisprudence et de légalité! dit M. Lasies. Question de cœur et de sentiment! réplique l'abbé Lemire.

« Il n'y a pas, s'écrie M. Lasies, dans l'histoire, d'exemple d'un écroulement aussi subit et aussi complet de ce qu'on appelait les établissements ecclésiastiques. »

A ses yeux, c'est l'art. 4 de la loi de séparation qui, dans son ensemble, a causé tout le mal.

M. l'abbé Lemire. — Nous avons assisté à la satisfaction des membres de la droite, lors du vote de l'article 4.

M. de Rosambo. — Nous ne l'avons pas voté.

M. l'abbé Lemire. — C'est une question de bonne foi. (Applaudissements à gauche). Quand je suis à la tribune, c'est pour y dire ce que je pense.

Da coup, la droite murmure jusqu'à la fin de son discours.

— Vous êtes un naïf, crie quelqu'un à l'extrême droite.

M. l'abbé Lemire. — J'aime mieux la naïveté que les subtilités de ceux qui finissent par nous empêcher de distinguer le bien du mal, le juste de l'injuste. Et alors, sans qu'il y ait parmi les hommes politiques de violentes passions déchainées, il se trouve qu'à l'heure actuelle j'assiste, moi prêtre, au plus monstrueux effondrement auquel on ait pu assister depuis quatre siècles.

Les séminaristes retournent coura-geusement à la caserne, les évêques quittent les évêchés, les caisses diocésaines vont disparaître. Et personne ne peut dire: c'est moi qui en suis responsa-ble. Serait-il donc vrai que les catho-lique-s sont plus capables de soutenir une révolution que de faire une réforme?

Non, je crois à l'avenir, je crois même à la paix. (Applaudissements à gauche).

Au sujet du culte privé, M. Lemire dit: « Ce serait remplacer la cathédrale par la petite chapelle, notre grande et belle religion par une dévotion étroite. Catholicisme pour catholicisme, j'aime mieux le robuste bon sens de Bossuet et de Pascal, du bon paysan qui va quatre fois par an à l'église, que les réve-ries mystiques de quelque Madame Guyon! »

La gauche éclate en applaudissements et M. Briand réplique et débute par un fléau très applaudi de M. l'abbé Lemire: « Si dans le clergé, a-t-il fait remarquer, il s'était trouvé une majorité de Français comme lui, l'Eglise ne serait pas acculée à la triste situation où elle est.

Élection Municipale

Au moment de la sortie du dernier Réveil, on nous avait assuré que ce serait M. Auguste Solomon qui serait candidat aux prochaines élections municipales et de là aux fonctions de maire.

Craignant que M. Auguste Salomon ne prête trop le flanc à la critique, il paraît que l'on serait en train de lui donner un remplaçant encore vierge de toute insinuation politique, et, pense-t-on plus déco-ratif. Ce serait quand même un ancien commandité de M. Louis Légasse et qui n'aurait pas eu précisément à s'en louer.

Pour le moment, nous nous bornons à cette information dis-crète, et nous verrons ce qu'il ad-viendra plus tard de ces on-dit et de ce projet dont l'élosion se fera d'ici moins de huit jours.

CARNAVAL DU RINK

Le Carnaval du Rink a été cette année favorisé par les plus beaux froids que nous ayons eus de l'hiver.

Pour sortir Saint-Pierre de sa torpeur, quelques patineurs travestis ont égayé ces soirées récréatives de leurs luzzies carnavalesques.

Citons au hasard : Un groupe de trois baigneuses ne craignant pas les rigueurs de la saison, qui a beaucoup intrigué par l'originalité du costume.

Un couple breton, Yves et Marie-Jeanne, travestis en marchands de lard, offrant leur marchandise au plus vite, à l'approche du carême.

Un basque bon teint et dodu faisant des pirouettes et des entrechats à n'en plus finir sur la glace.

Un traineau contenant deux bébés sevrés depuis longtemps, poussé par la nounou aux plantureux appas.

Un chasseur d'Afrique de toute élégance, revêtu de l'uniforme fantaisie, a fait beaucoup d'effet; il n'était armé que de ses patins pour traverser le désert sur lequel planait son regard mauvais.

Une bande de Miquelonnais, de retour de Winnipeg, déguenillés, criant misère et que tout cela ne vaut pas la « moyac grise ».

En somme, bonne soirée par ces temps durs, où la gaité,apanage de la jeunesse, oublie dans un fou rire les ennuis de l'isolement.

SERVICE POSTAL

A son dernier voyage à Halifax, le vapeur postal Saint-Pierre-Miquelon a mis une très longue traversée de 63 heures. Ce n'est pas précisément, la vitesse exigée par le contrat. On pourra nous objecter qu'il a eu de gros vents de bout, c'est possible! Mais nous verrons mieux quand il sera favorisé d'une de ces tempêtes de nord-ouest ou de nord-est.

On trouvera peut-être le moyen de mettre à ce moment la faute sur le capitaine ou le mécanicien, l'un pour ne pas avoir fait tourner la mécanique assez vite, l'autre pour avoir donné une mauvaise direction.

ANNONCES & AVIS

AVIS

MAISON RAMBOURG

28 Rue Lecampion, GRANVILLE

Pierre WEBERT, successeur, a l'honneur d'informer la clientèle de Saint-Pierre et Miquelon qu'il vient de prendre la suite du fond de commerce de tailleur exploité par Monsieur Rambourg, et il espère qu'elle voudra bien reporter sur lui la confiance dont elle honoraît ce dernier. De son côté, M. Pierre Webert peut lui donner l'assurance que tous ses efforts tendront à la satisfaire.

Costumes depuis 30 francs.

Coupe très scignée,

Draps haute nouveauté.

A VENDRE ou A LOUER

Maisons et Magasins

Rues de Sèze et Nielly

S'adresser à M. Merle, à l'habitation de M. Mignot.

A LOUER

Ensemble ou séparément

L'habitation Gulbert

comportant magasins, maison d'habitation, boulangerie et prairies.

Conditions exceptionnelles.

S'adresser à M. BENATRE

On demande une bonne.
S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE ou A LOUER

1^o L'habitation Th. Clément, se composant de maisons de maîtres, magasins à morue, à sel et à marchandises, boulangerie, écurie, cale, graves, échouerie, jardins et prairies, mesurant environ 210 mètres en longueur sur le rivage de la rade.

2^o Une autre Habitation, à l'est de la première, se composant de maison, cabanes de pêche, saline, échouerie, graves, cours d'eau et prairie, mesurant environ 90 mètres sur le rivage.

(Cette dernière peut être divisée en deux lots.)

A VENDRE

1^o Une propriété Th. Clément, sise rues Ange-Gautier, Bourillon, Bruslé et Fayolle, comprenant maison de maître avec salle de bains, W.C. et chauffage à l'eau, écurie, parterre sur le devant de la maison, cour, jardin et parc sur l'arrière, le tout mesurant environ 2300 mètres carrés. Cette propriété est actuellement occupée par M. le Consul britannique avec bail expirant en mai 1910.

2^o Un chaland et quantité d'objets de matériel d'habitation d'armement à la pêche.

3^o Marchandises diverses d'armement.

4^o Une chambre à coucher en chêne, un lit fer avec sommier, table à rallonges et buffet de salle à manger en noyer, vaisselle en porcelaine, batterie de cuisine, etc.

A VENDRE

La goélette « GEORGES »
Avec son armement de pêche

S'adresser à M. G. LAMUSSE

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.